



CONSULAT GÉNÉRAL DE SUISSE
SÃO PAULO

POUR LES ÉTATS DE SÃO PAULO
MATO GROSSO ET GOIÁS

SÃO PAULO, le 22 mai 1970
caixa postal 305 88

Réf.: 211.01.-FR/fm

350.0

ad:s.B.32.11.Bras.

| | | | | | | | | |
|-------|-----------------|----|--|--|--|--|--|------|
| an | DI | BJ | | | | | | |
| Datum | 26.5 | | | | | | | 99.5 |
| Visa | 8 | R | | | | | | 7 |
| EPD | 26. Mai 1970 | | | | | | | |
| Ref. | s.B.32.11.Bras. | | | | | | | |

Confidentielle

A la
Division des affaires politiques
du Département politique fédéral
3003 B e r n e

MANZ Hans Rudolf Jakob, né le 22 mai 1928 à Zurich, originaire de Bâle, fils de Jakob et de Martha, née Brüttsch, marié (séparé légalement).

Monsieur l'Ambassadeur,

31 | J'ai eu l'occasion de lire ces jours-ci quelques articles parus récemment dans la presse suisse (NZZ du 15 et 16 mai 1970, Thurgauer Zeitung du 14 mai 1970) au sujet du cas Jean-Marc von der Weid, citoyen suisse-brésilien qui se trouve actuellement incarcéré à Rio de Janeiro. J'ai également connaissance de l'article publié par la Weltwoche le 8 mai 1970 "Brasilien - Folter unter Anzufsicht" qui m'a été remis par un de nos compatriotes domicilié à São Paulo. Par contre, je n'ai pas encore eu la possibilité de lire ce que cet hebdomadaire a publié, le 15 mai semble-t-il, sur les sujets précités, aussi vous saurais-je gré de m'en faire parvenir des coupures par un prochain courrier. (Cette représentation consulaire reçoit la Weltwoche par poste maritime, qui est distribuée six à huit semaines après parution).

Je vous ai informé par mes lettres des 4 et 13 février écoulés de l'arrestation à São Paulo de notre compatriote Hans Rudolf Manz, accusé d'activités terroristes au Brésil. Ayant suivi ce cas d'assez près, je pense qu'il vous intéressera d'être tenu au courant de cette affaire, ne serait-ce que pour que vous puissiez répondre à d'éventuelles demandes émanant de milieux suisses qui pourraient être incités à tirer des parallèles entre les cas von der Weid et Manz. C'est donc intentionnellement que je vous donne ci-après une énumération assez détaillée des faits qui se sont passés, de ce que j'ai pu

./.



apprendre et de mes expériences avec les autorités brésiliennes chargées de réprimer la subversion et le terrorisme. Je me suis laissé guider par la pensée que certains aspects de cette affaire sont de nature à vous intéresser, en relation avec les articles de presse dont il est question plus haut et que d'autres peuvent être utiles à d'autres services de l'administration fédérale.

Vous vous souviendrez que j'ai appris l'arrestation de Manz par la presse locale ~~à~~ quelque deux mois après son emprisonnement. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais été informé officiellement de cette situation.

Manz a été arrêté par des éléments de l'"Opération Bandeirante" (OBAN), organe créé spécialement à São Paulo pour combattre le terrorisme. Cet organisme est composé de membres des forces armées brésiliennes de terre, de l'air et de mer, de policiers (garde civile, force publique, police fédérale) et de civils.

Selon les déclarations de Manz faites hier matin à mon premier collaborateur qui a pu s'entretenir avec lui dans sa langue maternelle et sans la présence de tiers, notre compatriote serait resté deux semaines à disposition de l'OBAN qui lui aurait fait subir de très sévères interrogatoires au cours desquels il aurait été torturé physiquement. Manz prétend avoir été quatre jours sur le "pau de arrara", couché sur le ventre sur une barre, les pieds et les mains dans le vide. Dans cette position il aurait été fouetté sur les parties les plus sensibles du corps et on lui aurait appliqué des chocs électriques dans la bouche, le nez, les oreilles et autres organes sensibles. Après cette "séance" d'assez longue durée, il n'aurait plus eu à souffrir de tortures.

Toujours selon Manz - et je ne sais pas jusqu'à quel point on peut faire confiance à ses dires - ses bourreaux étaient des officiers ayant grade de lieutenant et de capitaine. (Il convient de mentionner que lors de notre première visite Manz avait prétendu n'avoir subi aucuns sévices durant sa captivité).

Une fois terminés les interrogatoires de l'opération Bandeirante, Manz a été mis à disposition du DEOPS (Departamento Estadual de Ordem Política e Social) qui remplit les fonctions de police politique (une sorte de PIDE portugaise!). Après quoi il fut transféré au pénitencier "Tiradentes"; c'est là qu'il a été localisé le 12 février dernier et qu'un de mes collaborateurs, autorisé par la DEOPS, lui rendit visite à cette date et le 7 avril dernier.

*steht im Widerspruch
zu früheren Berichten
Luisen Generalbüro
Cok*

A partir de cette époque, l'instruction du procès d'accusation étant pratiquement terminée, le dossier de Manz passa à la justice militaire, seule compétente pour autoriser les visites subséquentes. J'adressai une requête dans ce sens au juge auditeur pour mon premier collaborateur le 17 avril; celui-ci fit de même le 11 mai et reçut finalement cette permission le 18 mai. Le jour suivant il se rendit personnellement auprès du directeur du DEOPS, afin de fixer la date et l'heure de la visite, car Manz avait été mis à nouveau à disposition de cet organe de police pour les raisons que je vous exposerai ultérieurement. Après avoir attendu deux heures une décision du directeur, la visite fut marquée pour le lendemain à 9.30h. Hier, ponctuel au rendez-vous, mon collaborateur dut patienter jusqu'à 11.45 avant d'être conduit en présence de Manz. Ce procédé, destiné à décourager les visites et à lasser la patience du requérant est, semble-t-il, courant.

Manz est donc de nouveau incarcéré dans les cellules du DEOPS depuis une dizaine de jours. Son transfert est dû au fait qu'ayant trahi ses anciens camarades en fournissant les renseignements de sa connaissance - apparemment pour améliorer sa situation - sa vie était en danger au pénitencier Tiradentes où le nombre de prisonniers ayant appartenu au même groupe de terroristes que notre compatriote est fort élevé. Au DEOPS, qui est un lieu de triage et de passage des prisonniers, les risques sont plus réduits, en partie parce que les nouveaux arrivés ne sont pas au courant des délations de Manz et aussi parce que les occasions de pratiquer un mauvais coup sont presque inexistantes, en raison du grand nombre de prisonniers se trouvant dans la même cellule (Manz avance le chiffre de dix-huit personnes par cellule de 5m x 3m, sans lit, sans W.C.). Il y aurait actuellement quelque soixante-dix prisonniers, dont quinze femmes, dans les cachots du DEOPS. Quant à la nourriture, elle serait à l'image des conditions d'hébergement. Manz, qui obtient certains avantages (cigarettes, sorties fréquentes de sa cellule pour des interrogatoires fictifs) du fait qu'il collabore maintenant avec la police, se plaint néanmoins amèrement des conditions actuelles de sa captivité.

J'ai déjà eu l'occasion de vous communiquer que ce compatriote avait reçu une formation de guérillero à Cuba. Ceci remonte à l'époque d'un voyage réalisé en 1967, peu de temps après avoir obtenu un passeport suisse de ce consulat général. Il resta une année et quatre mois à Cuba puis rentra au Brésil. A l'aller il voyagea avec son passeport suisse de Rio à Prague, via Rome. La, il reçut un laissez-passer valable pour Cuba. Le retour s'effectua par le même chemin, mais avec un passeport

diplomatique cubain jusqu'à Prague et ensuite avec le passport suisse. Ces informations ont été fournies hier spontanément à mon collaborateur par l'intéressé, mais je n'ai évidemment pas la possibilité de les contrôler.

Manz pense qu'il sera bientôt jugé par un tribunal militaire (aucun organe brésilien n'a voulu me donner des renseignements quant à la date probable du jugement). Toutefois, avec l'aide d'un avocat, il aimerait essayer d'obtenir une expulsion du pays et rentrer en Suisse. Cette expulsion devrait être ordonnée avant qu'il ne soit jugé. Il prétend, étant donné les circonstances actuelles, avoir de bonnes chances d'échapper ainsi à un jugement et à une condamnation. Si l'expulsion lui était refusée, il aurait également besoin d'un avocat qui se chargerait de sa défense lors du jugement. Or, jusqu'à ce jour, M. Mário Andrade Filho, domicilié à Ilheus, Bahia, chargé des intérêts de la mère de ce compatriote, Mme Martha Manz, (cf. lettre de M. Rudolf Neeser de Zurich du 27 février 1970), n'a pas encore pris contact avec lui. Quant à sa mère, elle devrait quitter l'Europe à destination de Bahia le 26 de ce mois; son arrivée pourrait coïncider avec le début du jugement, durant lequel un avocat d'office sera attribué à Manz s'il ne peut contracter lui-même un défenseur de son choix.

Vu les circonstances que je viens de vous exposer, je vous saurais gré de me faire savoir si vous estimez d'autres démarches de ma part nécessaires, basé sur l'art. 17 du Règlement de service diplomatique et consulaire.

Je vous fais parvenir une copie de la présente pour notre Ambassade à Rio de Janeiro, que je vous prie de lui transmettre par courrier diplomatique, si vous le jugez utile. Pour des raisons de sécurité je n'ai pas voulu confier cette correspondance à la poste brésilienne.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Consul Général de Suisse:



✓ 1 annexe

d'accord
BJ: veuillez faire
le nécessaire